

Arrêté n° 2024-80

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Éducation,

Arrête

La composition des commissions pédagogiques, prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement à une formation de licence 2, de licence 3, licence professionnelle, BUT et de Master dispensée par l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2024-2025.

Figure ~~en~~ en annexe du présent arrêté la commission pédagogique du Master 2 Psychopathologie et psychopathologie clinique de l'Institut de psychologie

Fait à Lyon, le

03/04/2024



La présidente
Nathalie Dompnier